



Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 20 avril 2011 à 20 h en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Julie Bérubé, conseillère – Saint-Léandre (*sans être comptée dans le quorum*)
Claudine Desjardins, maire – Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
- MM. Jean-Sébastien Barriault, maire – Les Méchins
Jocelyn Bergeron, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
Claude Canuel, maire – Matane
Dominic Côté, maire suppléant – Saint-René-de-Matane
Yvan Côté, maire – Sainte-Paule
Garnier Marquis, maire suppléant – Saint-Adelme
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, maire – Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Yvan Imbeault, préfet et maire de Saint-Adelme. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire administrative, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme et directeur général adjoint, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontres :
 - 3.1 Madame Maryse Harrisson du CSSS :
 - Plan de mesures d'urgence;
 - 3.2 Madame Lucie Brault de la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent :
 - Politique d'égalité entre les femmes et les hommes quant à la participation à la vie démocratique et au développement du territoire;
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire Conseil tenue le 16 mars 2011;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de mars, séance tenue le 22 mars 2011;
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue 5 avril 2011;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers :
 - 5.2 PNR II – Pacte rural :
 - 5.2.1 Adoption du Plan de travail 2007-2014 révisé au 20 avril 2011;
 - 5.2.2 Recommandations du comité d'analyse dans le cadre du sixième (6^e) appel de projets;
 - 5.2.3 Ajustements contributions du CLD au Pacte rural – agents ruraux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.2.4 Consultation de la FQM – Bilan de mi-parcours de la PNR II;
- 5.3 Résolution numéro 2011-68 de la municipalité de Les Méchins – Relance du projet éolien de 150 MW à l'intérieur du territoire des Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg et Grosses-Roches;
- 5.4 Fonds de développement régional – Confirmation de la CRÉ Bas-Saint-Laurent d'une offre de contribution financière maximale de 8 000 \$ par MRC pour la réalisation de la phase III du projet de mise en œuvre des secours minimaux en sécurité civile;
- 5.5 Demande d'appui du Club de vélo Éolien de Matane;
- 5.6 Autorisation de signature – Accord de coopération phase III – COSMOSS, la CRÉ du BSL, le Carrefour Jeunesse-Emploi région Matane (fiduciaire) et le comité local de coordination;
- 5.7 Rappel – Le président de la FQM, monsieur Bernard Généreux, rencontrera les municipalités (maires, conseillers et directeurs généraux), le 4 mai 2011 à l'Île-Verte – veuillez vous inscrire à l'avance;
- 6- Administration générale et développement économique :
- 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
- 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
- 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
- 6.1.3 Service d'urbanisme / réglementation;
- 6.1.4 Service incendie de la MRC de Matane;
- 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes;
- 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
- 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
- 6.2 État des activités financières au 31 mars 2011 :
- 6.2.1 MRC de Matane;
- 6.2.2 TPI de la MRC de Matane;
- 6.2.3 TNO de la MRC de Matane;
- 6.3 Suivi dossier – Requête à la Commission des relations de travail;
- 6.4 Suivi dossier – Édifice de La Matanie;
- 6.5 Dossier Rivière-Blanche – Résolution numéro 2011-90 de la municipalité de Saint-Ulric;
- 6.5.1 Avis de motion – règlement établissant une quote-part spéciale pour financer les frais reliés au dossier Rivière-Blanche;
- 6.6 Transport adapté – Substituts au comité d'admissibilité;
- 6.7 Autorisation paiement Mallette au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables – Mandat d'évaluation du maintien de l'équité salariale;
- 6.8 Service de conciergerie – Les Ateliers Léopold-Desrosiers;
- 6.9 Correspondance du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – 5e Édition de la Journée de la ruralité, le 18 mai 2011 à Montréal;
- 6.10 Assemblée des MRC de la FQM, les 25 et 26 mai 2011 à Québec;
- 6.11 MMQ – Ristourne de la MRC de Matane;
- 7- Évaluation foncière :
- 7.1 Rapport mensuel;
- 7.2 47^e Congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec, les 26, 27 et 28 mai 2011 à Jonquière;
- 8- Aménagement et Urbanisme :
- 8.1 Réception du projet de règlement VM-88-15 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol;
- 8.2 Certificat de conformité – Règlement VM-88-15 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol;
- 8.3 Réception du premier projet de règlement VM-89-92 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'effectuer différentes corrections;
- 8.4 Certificat de conformité – Règlement VM-89-92 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'effectuer différentes corrections;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 8.5 Réception du premier projet de règlement VM-89-93 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les dispositions applicables dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 56;
- 8.6 Certificat de conformité – Règlement VM-89-93 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les dispositions applicables dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 56;
- 8.7 Réception du projet de règlement VM-89-94 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines zones;
- 8.8 Certificat de conformité – Règlement VM-89-94 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines zones;
- 8.9 Réception du projet de règlement VM-89-95 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de prohiber la construction de bâtiments sur certains terrains pour des raisons de sécurité publique;
- 8.10 Réception du premier projet de règlement VM-89-96 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter un usage dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 59;
- 8.11 Certificat de conformité – Règlement numéro 89 de la municipalité de Sainte-Félicité sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à l'aménagement de terrains de camping;
- 8.12 Certificat de conformité – Règlement numéro 90 de la municipalité de Sainte-Félicité modifiant le règlement de construction numéro 78 et ses amendements afin d'interdire certains types de bâtiments, d'établir de nouvelles règles concernant les fondations des bâtiments et des conditions de reconstruction pour les bâtiments dérogatoires vétustes ou endommagés;
- 8.13 Certificat de conformité en faveur de la Société des établissements de plein air du Québec. (SÉPAQ) Réserve faunique de Matane – Re : Amélioration des habitats de fraie des ombles de fontaine des lacs Gunns 1 et 2;
- 8.14 Recommandation du Comité consultatif agricole concernant le projet de règlement numéro 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;
- 8.15 Correspondance du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement numéro 249-2011 relatif à la construction résidentielle en milieu agricole déstructuré;
- 8.16 Participation de la MRC de Matane à l'étude concernant les espaces de liberté des cours d'eau dans la vallée de la rivière Matane;
- 8.17 Partage d'informations géographiques – Angus GeoSolutions inc.;
- 8.18 Appui à la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent – Besoins régionaux en matière d'aménagement du territoire pour agir sur les risques côtiers;
- 8.19 Informations (dépliants et posters) pour les municipalités – Programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA);
- 8.20 Certificat de conformité – Règlement numéro 2011-01 de la municipalité de Saint-René-de-Matane modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de permettre en zone 28-P l'usage « construction et travaux publics », plus précisément « voirie et travaux sous la compétence de la municipalité »;
- 8.21 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme;
- 8.22 Révision du Plan de mise en valeur des TPI de la MRC de Matane;
- 9- Génie forestier :
 - 9.1 Rapport mensuel;
 - 9.2 Fin de probation et embauche de monsieur David Soucy poste d'ingénieur forestier;
 - 9.3 Achat des prescriptions réalisées en 2010 pour l'année 2011 – Groupe Nyctale;
 - 9.4 Invitation de l'Association forestière bas-laurentienne et la Société d'Exploitation des Ressources de La Mitis – Visite forestière, le 27 mai 2011;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 9.5 Formation de l'Ordre (OIFQ) – « La responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers »;
- 10- Matières résiduelles : ---
- 10.1 Participation de la MRC de Matane à la Campagne annuelle d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans l'Est du Québec;
- 10.2 Nominations des représentants des municipalités locales et de la MRC à la Table de réflexion sur la gestion des matières organiques;
- 10.3 Processus de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Plan de travail pour questions et commentaires;
- 10.4 Bilan des statistiques des matières résiduelles préparé par la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable de la ville de Matane – LET, écocentre, centre de tri et Co.Mode Verte – année 2010;
- 11- Sécurité publique :
- 11.1 Schéma de couverture de risques incendie :
- 11.1.1 Suivi – projet de protocole d'entente avec le MSP;
- 11.1.2 Mandat au comité administratif pour la sélection du chargé de projet;
- 11.1.3 Transmission d'une correspondance du sous-ministre du ministère de la Sécurité publique en réponse à une demande de la MRC de Maria-Chapdelaine relativement aux schémas de couverture de risques incendie et les primes d'assurances assumée par les citoyens;
- 11.2 Service régional de sécurité incendie :
- 11.2.1 Rapport mensuel;
- 11.2.2 Projet télécommunication – Autorisation démarches pour la conclusion d'ententes avec les propriétaires des terrains visés;
- 11.2.3 Autorisation paiement Cégep de Rimouski – Frais de formation pour le programme "Officier non urbain" pour le séminaire ONU3 pour huit (8) candidats;
- 11.2.4 Municipalité de Saint-Léandre – Demande d'intégration au Service régional de sécurité incendie;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

Mesdames Maryse Harrisson et Anne Saumure du CSSS de Matane à titre de personnes responsables en sécurité civile – Mise en alerte du CSSS de Matane en cas de sinistres ou d'exercices.

RÉSOLUTION 226-04-11

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Côté et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 227-04-11

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 16 MARS 2011**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 mars 2011 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue 16 mars 2011 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 228-04-11

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE MARS, SÉANCE TENUE LE
22 MARS 2011**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ajournée tenue le 22 mars 2011 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 22 mars 2011 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 229-04-11

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 5 AVRIL 2011**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 avril 2011 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 230-04-11

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF LORS
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 AVRIL 2011**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 avril 2011 et les décisions qui y sont contenues;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 avril 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 231-04-11

PACTE RURAL – PNR II – ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2007-2014 RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE le Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 doit être révisé annuellement et transmis au MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil, les agents ruraux et les directions du CLD et de la MRC de Matane ont participé à l'exercice et que le plan de travail pour l'exercice 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document révisé remis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane adopte le Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 révisé pour l'exercice financier 2011-2012;

DE transmettre copie du Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 révisé et de la résolution d'adoption à monsieur le Ministre ainsi qu'au bureau régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 232-04-11

PACTE RURAL – PNR II – RE : RECOMMANDATIONS PAR LE COMITÉ D'ANALYSE DANS LE CADRE DU SIXIÈME (6^E) APPEL DE PROJETS

CONSIDÉRANT le Plan de travail adopté le 10 octobre 2007 et révisé le 20 avril 2011 dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, lequel prévoit notamment :

- la composition du comité permanent d'analyse;
- l'aide financière allouée par le Pacte rural pour la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures de loisirs, soit un seul montant de 7 000 \$ par municipalité volet "régulier" et 15 000 \$ projet infrastructure de loisirs "volet municipalités dévitalisées";
- le maximum alloué pour un projet local fixé à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la date limite du 11 mars 2011 pour le dépôt des projets du sixième (6^e) appel de projets dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*;

CONSIDÉRANT QU'un nombre de dix-neuf (19) projets ont été reçus totalisant des demandes de 299 540 \$ à financer dans le cadre du Pacte rural de la *Politique de la ruralité II* alors que le budget disponible est de 407 485 \$, soit 171 144 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

"volet local et intermunicipal", 196 948 \$ "volet territorial", 24 393 \$ projet infrastructure de loisirs "volet régulier" et 15 000 \$ projet infrastructure de loisirs "volet municipalités dévitalisées";

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des projets a été faite par les agents ruraux du CLD de la MRC de Matane et par les membres du comité permanent d'analyse pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations et en ont discuté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement, dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, des projets suivants :

- « **Vidéalise ton village ! Stratégie ulricoise de séduction, d'accueil et d'enracinement** » - **Saint-Ulric**, projet "volet local", pour un montant de 16 430 \$;
- « **75^e Anniversaire de la municipalité de Saint-René-de-Matane** » - **Saint-René-de-Matane**, projet "volet local", pour un montant de 10 521,85 \$;
- « **Développement et consolidation d'activités récréotouristiques** » - **Saint-Ulric**, projet "volet local", pour un montant de 7 348 \$;
- « **Embellissement des infrastructures communautaires** » - **Saint-Jean-de-Cherbourg**, projet "volet local", pour un montant de 3 793,64 \$;
- « **Animateur en vie sociale, communautaire et sportive, 2^e année** » - **Saint-Adelme**, projet "volet local", pour un montant de 12 500 \$;

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, sous réserve des conditions indiquées, pour les projets suivants :

- « **Faire pousser mon avenir** » - **MRC**, projet "volet territorial", pour un montant de 20 000 \$, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Que la demande d'aide financière auprès de Service Canada soit accordée; → Que le promoteur s'assure des services d'une ressource professionnelle en développement de l'employabilité (Emploi-Québec, Emploi-Service, CJE) lors de la réalisation du projet;
- « **Améliorations et aménagement des sentiers de vélo de montagne à Matane** » - **Matane**, projet "volet local", pour un montant de 4 875 \$, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Que le promoteur démontre qu'il a les droits de passage sur les terres privées; → Que le promoteur démontre que des efforts ont été faits pour diversifier les sources de financement;
- « **Service de surveillance et activités parascolaires** » - **Saint-Léandre**, projet "volet local", pour un montant de 18 000 \$, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Financement demandé de 36 000 \$ sur trois (3) ans : pour les années subséquentes (2012-2013 et 2013-2014), le financement est conditionnel à ce qu'un rapport d'activités ainsi qu'un compte-rendu final soient remis annuellement afin d'analyser l'octroi des montants supplémentaires et des versements de 25 %;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- « **Acquisition d'équipements en loisirs** » - **Saint-Ulric**, projet "volet local", pour un montant de 3 043,56 \$, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Que le promoteur signe une entente avec la municipalité de Saint-Ulric afin de préciser les modalités de remise des équipements advenant la dissolution de l'organisme promoteur; → Que le promoteur démontre que des efforts ont été faits pour diversifier les sources de financement;
- « **Amélioration du parc intergénérationnel** » - **Baie-des-Sables**, projet "volet local", pour un montant de 16 055,31 \$, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Que le promoteur signe une entente avec la municipalité de Baie-des-Sables afin de confirmer le caractère public du parc;
- « **Amélioration des infrastructures pour la présentation d'événements** » - **Sainte-Félicité**, projet "volet local", pour un montant de 14 000 \$, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Que le promoteur signe une entente avec la municipalité de Sainte-Félicité afin de préciser les modalités de remise des équipements advenant la dissolution de l'organisme promoteur; → Que les équipements soient disponibles pour les autres organismes de la municipalité de Sainte-Félicité;
- « **Vitrine de la mémoire vivante – musée du récit de vie** » - **MRC**, projet "volet territorial", pour un montant de 25 000 \$, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Que le promoteur s'engage par écrit et précise les démarches qui seront faites auprès des aînés par le biais des municipalités et des comités locaux de tout le territoire de la MRC;
- « **Anglais enrichi** » - **Saint-Adelme**, projet "volet local", pour un montant de 11 766,67 \$, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Financement demandé de 35 300 \$ sur trois (3) ans : pour les années subséquentes (2012-2013 et 2013-2014), le financement est conditionnel à ce qu'un rapport d'activités ainsi qu'un compte-rendu final soient remis annuellement afin d'analyser l'octroi des montants supplémentaires et des versements de 25 %;
- « **Coordonnateur en loisir** » - **Saint-Ulric / Sainte-Félicité** projet "volet intermunicipal", pour un montant de 18 000 \$, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Financement demandé de 36 000 \$ sur deux (2) ans : pour l'année subséquente (2012-2013), le financement est conditionnel à ce qu'un rapport d'activités ainsi qu'un compte-rendu final soient remis annuellement afin d'analyser l'octroi des montants supplémentaires et des versements de 25 %;

QUE le Conseil de la MRC de Matane refuse le financement, dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, des projets suivants :

- « **La P'tite Bouffe d'ici** » - **Baie-des-Sables**, projet "volet local", pour un montant demandé de 14 424 \$;
- « **Plan de développement 2011** » - **Matane**, projet "volet territorial", pour un montant demandé de 25 000 \$;
- « **On travaille pour protéger notre territoire** » - **Matane**, projet "volet local", pour un montant demandé de 24 778 \$;

QUE le préfet, monsieur Yvan Imbeault, soit autorisé à signer les protocoles d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 233-04-11

PACTE RURAL PNR II – RE : SIXIÈME (6^E) APPEL DE PROJETS PACTE RURAL – RE : PROJET « TRAVAILLEUR DE RUE »

CONSIDÉRANT le Plan de travail adopté 10 octobre 2007 et révisé le 20 avril 2011 dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, lequel prévoit notamment :

- la composition du comité permanent d'analyse;
- l'aide financière allouée par le Pacte rural pour la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures de loisirs, soit un seul montant de 7 000 \$ par municipalité volet "régulier" et 15 000 \$ projet infrastructure de loisirs "volet municipalités dévitalisées";
- le maximum alloué pour un projet local fixé à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la date limite du 11 mars 2011 pour le dépôt des projets du sixième (6^e) appel de projets dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des projets a été faite par les agents ruraux du CLD de la MRC de Matane et par les membres du comité permanent d'analyse pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet « **Travailleur de rue** » suscite différents échanges et discussions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, sous réserve des conditions indiquées, pour le projet suivant :

- « **Travailleur de rue** » - MRC, projet "volet territorial", pour un montant de 6 852 \$, soit 3 426 \$ pour 2011 et 3 426 \$ pour 2012, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Fournir, au Conseil de la MRC, un rapport d'activités après chaque année;

QUE le préfet, monsieur Yvan Imbeault, soit autorisé à signer le protocole d'entente;

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – dix-huit (18) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre

Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-René-de-Matane
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

Contre – une (1) voix

Municipalité de Baie-des-Sables

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 234-04-11

PACTE RURAL PNR II – RE : SIXIÈME (6^E) APPEL DE PROJETS PACTE RURAL – RE : PROJET « ÉOLE EN MUSIQUE »

CONSIDÉRANT le Plan de travail adopté 10 octobre 2007 et révisé le 20 avril 2011 dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, lequel prévoit notamment :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- la composition du comité permanent d'analyse;
- l'aide financière allouée par le Pacte rural pour la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures de loisirs, soit un seul montant de 7 000 \$ par municipalité volet "régulier" et 15 000 \$ projet infrastructure de loisirs "volet municipalités dévitalisées";
- le maximum alloué pour un projet local fixé à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la date limite du 11 mars 2011 pour le dépôt des projets du sixième (6^e) appel de projets dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des projets a été faite par les agents ruraux du CLD de la MRC de Matane et par les membres du comité permanent d'analyse pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet « **Éole en musique** » suscite différents échanges et discussions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, sous réserve des conditions indiquées, pour le projet suivant :

- « **Éole en musique** » - MRC, projet "volet territorial", pour un montant de 25 000 \$, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet :
→ Que le promoteur s'engage à établir un tarif minimum pour les citoyens de la MRC de Matane;

QUE le préfet, monsieur Yvan Imbeault, soit autorisé à signer le protocole d'entente;

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – seize (16) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Saint-René-de-Matane
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

Contre – trois (3) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Sainte-Paule

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 235-04-11

PACTE RURAL PNR II – AJUSTEMENTS POUR LES SALAIRES ET DÉPLACEMENTS DES AGENTS RURAUX

CONSIDÉRANT QU'après une analyse détaillée, il y a lieu de faire des ajustements pour les salaires et déplacements des agents ruraux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du tableau synthèse de la contribution du Pacte rural pour les salaires et les déplacements des 2^e et 3^e agents ruraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

D'autoriser le versement au CLD de la MRC de Matane des ajustements tels qu'inscrits aux tableaux suivants :

Salaire agent 2				
Années	Salaires et contr. employeur réels	Contribution du Pacte rural à 60 % (jusqu'à concurrence de 26 550 \$)	Déplacement facturé/payé	Écart à payer (rembourser)
2007/2008	39 669,72 \$	23 801,83 \$	26 650,00 \$	(2 848,17 \$)
2008/2009	38 902,67 \$	23 341,60 \$	19 401,66 \$	3 939,94 \$
2009/2010	40 502,32 \$	24 301,39 \$	19 912,50 \$	4 388,89 \$
2010/2011	47 028,50 \$	26 550,00 \$	26 550,00 \$	0,00 \$
2011/2012	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2012/2013	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2013/2014	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	166 103,21 \$	97 994,83 \$	92 514,16 \$	5 480,67 \$

Frais de déplacement agent 2				
Années	Déplacement réel	Contribution du Pacte rural à 50 % (jusqu'à concurrence de 1 423 \$)	Déplacement facturé/payé	Écart à payer (rembourser)
2007/2008	1 183,28 \$	591,64 \$	0,00 \$	591,64 \$
2008/2009	2 895,45 \$	1 423,00 \$	0,00 \$	1 423,00 \$
2009/2010	2 649,06 \$	1 324,53 \$	0,00 \$	1 324,53 \$
2010/2011	3 179,65 \$	1 423,00 \$	1 423,00 \$	0,00 \$
2011/2012	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2012/2013	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2013/2014	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	9 907,44 \$	4 762,17 \$	1 423,00 \$	3 339,17 \$

Salaire agent 3				
Années	Salaires et contr. employeur réels	Contribution du Pacte rural jusqu'à concurrence de 39 606 \$	Déplacement facturé/payé	Écart à payer (rembourser)
2007/2008	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2008/2009	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2009/2010	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2010/2011	42 618,99 \$	39 606,00 \$	39 606,00 \$	0,00 \$
2011/2012	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2012/2013	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2013/2014	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	42 618,99 \$	39 606,00 \$	39 606,00 \$	0,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 236-04-11

PACTE RURAL – CONSULTATION DE LA FQM – BILAN DE MI-PARCOURS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ II

CONSIDÉRANT la consultation de la FQM relative au bilan de mi-parcours de la Politique nationale de la ruralité (PNR II) 2007-2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

DE former un comité de travail afin de répondre, au plus tard le 6 mai 2011, à la consultation de la FQM relative au bilan de mi-parcours de la PNR II;

QUE la rencontre aura lieu mercredi, le 4 mai à 13 h 30 à la salle de conférence de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 237-04-11

RÉSOLUTION 2011-68 DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS – RELANCE DU PROJET ÉOLIEN DE 150 MW À L'INTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LES MÉCHINS, DE GROSSES-ROCHES ET DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-68 de la municipalité de Les Méchins concernant la relance du projet de parc éolien de 150 MW prévu à l'intérieur de Les Méchins, Grosses-Roches et Saint-Jean-de-Cherbourg;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet pourrait générer d'importantes retombées économiques locales et régionales et supporter les efforts de développement des municipalités dévitalisées directement concernées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a déjà appuyé par le passé, par sa résolution numéro 117-02-10, la relance d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane réitère son appui à la municipalité de Les Méchins ainsi qu'aux municipalités de Grosses-Roches et de Saint-Jean-de-Cherbourg dans leurs démarches pour l'obtention d'un projet de parc éolien de 150 MW sur leur territoire;

QUE la MRC de Matane appuie les municipalités et demande à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, d'intervenir dans le dossier afin de permettre le développement éolien;

DE transmettre copie de cette résolution au premier ministre du Québec, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député de Matane, au président de la Table des préfets du BSL et au président de la CRÉ BSL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 238-04-11

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL – CONFIRMATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUÉS DU BAS-SAINT-LAURENT (CRÉ BSL) D'UNE OFFRE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DE 8 000 \$ PAR MRC POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE III DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DES SECOURS MINIMAUX EN SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT la correspondance de la CRÉ Bas-Saint-Laurent confirmant une offre de contribution financière maximale de 8 000 \$ pour la réalisation du projet de mise en œuvre des secours minimaux en sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE la MRC de Matane transmette à la CRÉ Bas-Saint-Laurent une confirmation de l'acceptation de l'offre de contribution financière de 8 000 \$ pour la réalisation du projet de mise en œuvre des secours minimaux en sécurité civile ainsi que le plan de financement confirmé pour la réalisation du projet;

QUE le préfet, monsieur Yvan Imbeault, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente sur les modalités de versements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 239-04-11

DEMANDE D'APPUI DU CLUB DE VÉLO ÉOLIEN DE MATANE

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Club de vélo Éolien de Matane dans ses démarches auprès du ministère des Transports afin de rendre plus sécuritaire la pratique du cyclisme en pavant les accotements et plus particulièrement la route 195;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane appuie le Club de vélo Éolien de Matane dans ses démarches auprès du ministère des Transports afin de rendre plus sécuritaire la pratique du cyclisme en pavant les accotements et plus particulièrement la route 195;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Transports du Québec, au directeur régional du MTQ et au président du Club de vélo Éolien de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 240-04-11

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACCORD DE COOPÉRATION PHASE III DE LA DÉMARCHE COSMOSS – CRÉ BSL, CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI RÉGION MATANE (FIDUCIAIRE) ET LE COMITÉ LOCAL DE COORDINATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'Accord de coopération phase III de la démarche COSMOSS couvrant la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi région de Matane a été désigné à l'unanimité par le CLC comme fiduciaire de la démarche COSMOSS à partir du 1^{er} avril 2011 et que ce dernier a accepté le mandat par résolution de son conseil d'administration le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel accord de coopération doit être signé avec le nouveau fiduciaire, le Carrefour Jeunesse-Emploi région de Matane, la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent et les membres du Comité local de coordination COSMOSS, CLC de la région de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et représentante de la MRC de Matane au sein du CLC, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC, l'Accord de coopération phase III de la démarche COSMOSS couvrant la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 241-04-11

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS AU 15 AVRIL 2011 – RE : SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2011 au montant de 22 404,51 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 307,52 \$, les salaires payés du 13-03-2011 au 9-04-2011 au montant de 18 460,19 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 604,60 \$, représentant un grand total de 46 776,82 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 mars au 15 avril 2011 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 242-04-11

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS AU 15 AVRIL 2011 – RE : SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2011 au montant de 1 352,89 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 318,64 \$, les salaires payés du 13-03-2011 au 9-04-2011 au montant de 7 228,06 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 951,56 \$, représentant un grand total de 11 851,15 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 mars au 15 avril 2011 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 243-04-11

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS AU 15 AVRIL 2011 – RE : SERVICE
D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2011 au montant de 274,43 \$, les salaires payés du 13-03-2011 au 9-04-2011 au montant de 5 711,85 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 076,98 \$, représentant un grand total de 7 063,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 mars au 15 avril 2011 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 244-04-11

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS AU 15 AVRIL 2011 – RE : SERVICE
RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2011 au montant de 17 500,81 \$, la liste des chèques émis au montant de 133,02 \$, les salaires payés du 13-03-2011 au 9-04-2011 au montant de 14 117,10 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 254,56 \$, représentant un grand total de 34 005,49 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 mars au 15 avril 2011 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 245-04-11

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS AU 15 AVRIL 2011 – RE : MRC DE
MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

15



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

IL est proposé par monsieur Dominic Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2011 au montant de 48 937,39 \$, la liste des chèques émis au montant de 20 056,24 \$, les salaires payés du 13-03-2011 au 9-04-2011 au montant de 39 223,39 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 333,72 \$, représentant un grand total de 116 550,74 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 mars au 15 avril 2011 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 246-04-11

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS AU 15 AVRIL 2011 – RE : TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2011 au montant de 6 488,51 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 728,18 \$, les salaires payés du 13-03-2011 au 9-04-2011 au montant de 6 830,84 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 172,52 \$, représentant un grand total de 16 220,05 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 mars au 15 avril 2011 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 247-04-11

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS AU 15 AVRIL 2011 – RE : TNO DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 13-03-2011 au 9-04-2011 au montant de 1 240,62 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 313,84 \$, représentant un grand total de 1 554,46 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 mars au 15 avril 2011 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 248-04-11

SUIVI DE DOSSIER – REQUÊTE À LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a procédé à une réorganisation administrative afin notamment de créer un poste de directrice gestion financière et responsable du transport;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4602, ci-après le « Syndicat », a déposé le grief 2010-02 relativement au poste de Directrice gestion financière et responsable du transport;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a déposé une requête en vertu de l'article 39 du *Code du travail* devant la Commission des relations du travail, dossier CQ-2010-5985, relativement au poste de Directrice gestion financière et responsable du transport et que l'audition est fixée au 13 avril 2011;

CONSIDÉRANT QU'une séance de conciliation devant la Commission des relations du travail, a eu lieu le 30 mars 2011, à Matane, et qu'une entente de principe est intervenue;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat, en accord avec la MRC de Matane, ont demandé le report de l'audition du 13 avril 2011 afin de donner aux parties le temps de soumettre les modalités de l'entente de principe à leur autorité respective pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé par le préfet et la directrice générale du contenu des échanges et des conditions de ladite entente, laquelle prévoit notamment la poursuite par la MRC de la réorganisation administrative, et que sur acceptation des modalités de l'entente par les parties, le retrait par le Syndicat de sa requête à la Commission, dossier CQ-2010-5985, et de son grief 2010-02 référé à l'arbitrage;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Matane recommande l'approbation de l'entente de principe par le Conseil en vertu de sa résolution numéro 222-04-11;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions négociées suscite des discussions parmi les membres du Conseil et qu'il y a lieu de la modifier afin de renforcer et clarifier le rôle de la directrice gestion financière et responsable du transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

D'accepter les conditions négociées avec les représentants du Syndicat sous réserve d'apporter les modifications précédemment mentionnées;

D'autoriser le préfet et la directrice générale à poser les gestes requis pour convenir d'une entente entre la MRC de Matane et le Syndicat et, le cas échéant, à la signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 249-04-11

**TRANSPORT ADAPTÉ – SUBSTITUT À L’OFFICIER DÉLÉGUÉ DU
COMITÉ D’ADMISSIBILITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-01-10 désignant les personnes suivantes au comité d’admissibilité du Transport adapté de la MRC de Matane :

- M^{me} Victoire Marin, officier délégué;
- M^{me} Katy Murray, ergothérapeute CSSS de Matane
- M^{me} Marie-Jeanne Doiron et son substitut M^{me} Gaëtane Courcy.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 587-11-09 déléguant à madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, le pouvoir d’admettre temporairement les usagers du Transport adapté jusqu’à ce que l’admission soit entérinée par le comité d’admissibilité dont elle est officier délégué;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de nommer un substitut à madame Victoire Marin;

CONSIDÉRANT l’intérêt de madame Claudine Desjardins, maire de la municipalité de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l’unanimité :

DE désigner madame Claudine Desjardins, substitut de madame Victoire Marin, officier délégué, pour le comité d’admissibilité au Transport adapté de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 250-04-11

**TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE AU CSSS – SUBSTITUT À
L’ERGOTHÉRAPEUTE DU COMITÉ D’ADMISSIBILITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-01-10 désignant les personnes suivantes au comité d’admissibilité du Transport adapté :

- M^{me} Victoire Marin, officier délégué;
- M^{me} Katy Murray, ergothérapeute CSSS de Matane
- M^{me} Marie-Jeanne Doiron et son substitut M^{me} Gaëtane Courcy.

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de nommer un substitut à madame Katy Murray;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l’unanimité :

DE transmettre une demande au CSSS de Matane afin de désigner un substitut à madame Katy Murray, ergothérapeute, pour le comité d’admissibilité au Transport adapté de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 251-04-11

**AUTORISATION PAIEMENT MALLETTE – MANDAT D’ÉVALUATION
DU MAINTIEN DE L’ÉQUITÉ SALARIALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 573-10-10 mandatant la firme Mallette au montant forfaitaire de 2 500 \$ afin de réaliser l’évaluation du maintien de l’équité salariale;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

CONSIDÉRANT la facture numéro 05001733 au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 05001733 à la firme Mallette au montant de 2 848,13 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 252-04-11

SERVICE DE CONCIERGERIE – LES ATELIERS LÉOPOLD-DESROSIERS

CONSIDÉRANT la correspondance de la direction générale des Ateliers Léopold-Desrosiers concernant le renouvellement de l'entente pour les travaux d'entretien ménager prévu pour juin 2011 et d'une légère augmentation des coûts;

CONSIDÉRANT l'offre de prolonger le contrat actuel avec la même tarification jusqu'au déménagement de la MRC dans ses nouveaux locaux et l'évaluation des nouveaux besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre des Ateliers Léopold-Desrosiers de prolonger le contrat actuel avec la même tarification jusqu'au déménagement de la MRC dans ses nouveaux locaux et l'évaluation des nouveaux besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 253-04-11

**CORRESPONDANCE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE –
INVITATION À LA 5^E ÉDITION DE LA JOURNÉE DE LA RURALITÉ,
LE 18 MAI 2011 À MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT l'invitation adressée au préfet par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à la 5^e Édition de la Journée de la ruralité, le 18 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Yvan Côté, préfet suppléant, à représenter la MRC de Matane à la 5^e Édition de la Journée de la ruralité, le 18 mai 2011;

D'autoriser les dépenses d'inscription, d'hébergement, de déplacements et de repas ainsi que le remboursement des frais encourus sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 254-04-11

ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FQM, LES 25 ET 26 MAI 2011 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT la convocation pour les représentants de la MRC de Matane à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 25 et 26 mai 2011 à Québec;

19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Yvan Imbeault, préfet et madame Line Ross, directrice générale à représenter la MRC de Matane à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 25 et 26 mai 2011 à Québec;

D'autoriser les dépenses d'inscription, d'hébergement, de déplacements et de repas ainsi que le remboursement des frais encourus sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 255-04-11

47^E CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES ÉVALUATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC, LES 26, 27 ET 28 MAI 2011 À JONQUIÈRE

CONSIDÉRANT le Congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec, les 26, 27 et 28 mai 2011 à Jonquière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Denis Bouffard, technicien en évaluation foncière, à représenter la MRC de Matane au Congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec, les 26, 27 et 28 mai 2011 à Jonquière;

D'autoriser les dépenses d'inscription, d'hébergement, de déplacements et de repas ainsi que le remboursement des frais encourus sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 256-04-11

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la ville de Matane à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro VM-88-15 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol* a été dument adopté, le 4 avril 2011, par le conseil de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-88-15 de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 257-04-11

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 21 mars 2011, le *règlement numéro VM-89-92 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'effectuer différentes corrections*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane malgré l'article 23 dudit règlement contrevienne légèrement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement concernant l'entreposage en bordure de la route 132;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-92 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 258-04-11

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-93 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 21 mars 2011, le *règlement numéro VM-89-93 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier les dispositions applicables dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 56*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement consiste à permettre la conversion d'un espace commercial en logement en bordure de l'avenue Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite loi;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane malgré que la conversion de locaux commerciaux en logement est susceptible de nuire, de manière limitée, à l'objectif de diversification des activités commerciales au centre-ville de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-93 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 259-04-11

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-94
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE
MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 4 avril 2011, le *règlement numéro VM-89-94 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier l'aire de certaines zones*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement consiste à permettre l'agrandissement de la zone 317-C à partir de la zone 316-R afin de rendre possible l'implantation d'un nouveau concessionnaire automobile en bordure de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-94 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 260-04-11

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 89 SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN DE
CAMPING**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 23 mars 2011, le *règlement numéro 89 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement de terrains de camping*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a collaboré à la rédaction du règlement numéro 89 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 89 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 261-04-11

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 23 mars 2011, le *règlement numéro 90 modifiant le règlement numéro 78 et ses amendements afin d'interdire certains types de bâtiments, d'établir de nouvelles règles concernant les fondations des bâtiments et des conditions de reconstruction pour les bâtiments dérogatoires vétustes ou endommagés*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a collaboré à la rédaction du règlement numéro 2010-02 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 90 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 262-04-11

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. (SÉPAQ) RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE – RE : AMÉLIORATION DES HABITATS DE FRAIE DES OMBLES DE FONTAINE DES LACS GUNNS 1 ET 2

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 5 avril 2011 de monsieur Jérémie Murray, technicien de la faune à la SÉPAQ Réserve faunique de Matane « Réserve », concernant le sujet mentionné en rubrique;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve entend procéder à des aménagements fauniques permettant de d'améliorer la reproduction et la circulation des ombles de fontaine, sur terres publiques, dans les tributaires et émissaires des lacs Gunns 1 et 2, soit :

- nettoyage d'environ treize (13) barrages de castors inactifs;
- nettoyage de trois embâcles de débris ligneux accumulés;
- aménagement, par dépôt de gravier, d'environ quatorze (14) frayères variant de 2 à 6 m²;
- canalisation légère de l'émissaire du lac Gunn 1 (billots de cèdre ou roches);
- aménagement de deux passes migratoires submergées dans les barrages de castors actifs;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ce travail, la Réserve a demandé un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec exige, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'obtention d'un certificat de la MRC de Matane « MRC » attestant la conformité du projet avec la réglementation régionale;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis pour une juste compréhension du projet ont été transmis à la MRC et ont été analysés par la conseillère en environnement et cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la SÉPAQ Réserve faunique de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 263-04-11

PARTICIPATION DE LA MRC DE MATANE À L'ÉTUDE CONCERNANT LES ESPACES DE LIBERTÉ DES COURS D'EAU DANS LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE MATANE, LE 27 AVRIL 2011 À MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QU'un groupe de chercheurs issus de plusieurs universités ont entamé une étude sur les espaces de liberté de trois rivières majeures dans un contexte de changement climatique, dont la rivière Matane;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QU'avec le réchauffement du climat et l'accroissement de la récurrence d'évènements climatiques extrêmes, le déplacement du lit de la rivière Matane constitue un enjeu majeur d'aménagement du territoire, notamment pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane s'implique depuis de nombreuses années dans l'étude de la rivière Matane et de son bassin versant et est responsable de concilier le développement des activités sur le territoire avec les sources de contraintes naturelles et anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a été invitée, le 13 avril 2011, à se joindre au forum d'usagers de l'eau constitué dans le cadre de l'étude pour émettre ses commentaires et préoccupations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

DE mandater le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme pour représenter la MRC de Matane aux activités en lien avec ladite étude;

DE remercier les responsables de l'étude d'avoir invité la MRC de Matane à participer à leur démarche tout en déplorant le caractère tardif de cette invitation en raison de l'importance d'arrimer le secteur municipal aux travaux de recherche sur le terrain;

D'autoriser les dépenses d'inscription, d'hébergement, de déplacements et de repas ainsi que le remboursement des frais encourus sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 264-04-11

APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS DES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT – BESOINS RÉGIONAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR AGIR SUR LES RISQUES CÔTIERS

CONSIDÉRANT QUE de grandes marées combinées à des conditions météorologiques exceptionnelles ont causé d'importants dégâts affectant l'ensemble des MRC riveraines du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'avec le réchauffement du climat, des évènements similaires risquent de se reproduire à l'avenir en raison de la diminution du couvert de glace dans l'estuaire du Saint-Laurent et de la hausse du niveau moyen des océans;

CONSIDÉRANT QUE ce littoral bas-laurentien subit un processus d'érosion accéléré qui accroît la vulnérabilité des communautés face aux aléas naturels;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public, selon une vision à long terme, de minimiser les risques de dommages auxquels les propriétés riveraines sont exposées;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a transmis aux aménagistes un modèle de cadre réglementaire mais que ce dernier n'est pas accompagné de tous les documents requis pour en avoir une compréhension complète;

CONSIDÉRANT QU'un tel cadre réglementaire rendrait pratiquement impossible toute nouvelle construction sur les terrains riverains du Saint-Laurent;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'une réglementation ne peuvent être atteints que si une proportion significative d'élus et de citoyens la trouve justifiée et y adhère;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10, adoptée le 21 mars 2011 de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent présentant au ministère de la Sécurité publique les demandes suivantes :

1. De fournir rapidement aux MRC du Bas-Saint-Laurent une carte des types de côte (ex. terrasses de plage, falaises rocheuse, etc.);
2. De mettre rapidement à la disposition des MRC du Bas-Saint-Laurent des cotes actualisées des niveaux de risque 20 ans et 100 ans pour chaque municipalité riveraine;
3. De communiquer rapidement aux MRC du Bas-Saint-Laurent une copie de la plus récente version du Guide servant à comprendre les concepts pouvant s'appliquer à un cadre réglementaire relatif aux marées et à leur effets sur la rive (érosion ou submersion);
4. De transmettre rapidement aux MRC du Bas-Saint-Laurent toutes autres informations disponibles sur le sujet (ex. analyse de risques, taux de recul préliminaires de la rive, carte des secteurs inondés, etc.);
5. Dès que possible, de mettre à la disposition des MRC du Bas-Saint-Laurent (et de leurs aménagistes) les ressources techniques du ministère lors de rencontres de travail et ce, postérieurement à la transmission des informations précisées aux points précédents; l'objectif de ces rencontres étant le développement d'une réglementation d'urbanisme adaptée aux réalités de chaque MRC et visant la protection des personnes et des biens à proximité de l'estuaire du Saint-Laurent;
6. De préciser aux MRC du Bas-Saint-Laurent l'échéancier du ministère pour terminer des cartes de risques plus précises et les étapes à venir (plan d'action);
7. D'organiser des rencontres avec conseils municipaux et les citoyens riverains des municipalités les plus à risques afin de les sensibiliser à l'importance d'avoir une réglementation encadrant les constructions sises en bordure du fleuve, et que cette réglementation soit correctement appliquée et respectée, dans l'intérêt collectif et selon une vision à long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'appuyer les demandes de la Table des préfets et d'insister sur l'importance d'une réponse rapide de la part des autorités gouvernementales ;

DE transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux ministres responsables des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de la région du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 265-04-11

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 4 avril 2011, le *règlement 2011-01 intitulé règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de permettre en zone 28-P l'usage «construction et travaux publics», plus précisément «voirie et travaux sous la compétence de la municipalité»;*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE ce règlement consiste à permettre l'implantation d'un dépôt à sel sur le terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement 2011-01 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 266-04-11

RÉVISION DU PLAN DE MISE EN VALEUR DES TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le Plan de mise en valeur des TPI de la MRC de Matane et d'y apporter des modifications telles que :

1. Cartographier les caractéristiques du territoire de gestion.
2. Bonifier et mettre à jour la description du territoire de gestion.
3. Mettre à jour la section 8.2 sur les actions à poser à court et moyen termes (suite aux consultations).
4. Ajouter la description de la gestion de l'aménagement forestier en cours sur les TPI (historique de gestion).
5. Intégrer le plan quinquennal d'aménagement forestier (en surface).
6. Ajouter une évaluation sur le potentiel PFNL.
7. Actualiser les objectifs, les choix et les moyens de mise en valeur. (Sujet principal des consultations publiques)
8. Incorporer la gestion des ressources minérales dans le plan.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise l'amorce du processus de révision du Plan de mise en valeur des TPI de la MRC de Matane et adopte l'échéancier proposé :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

Actions	Périodes de réalisation											
	AVRIL			MAI			JUN			AOÛT		
Arrimage d'informations	■	■										
Identification préliminaire des enjeux	■	■										
Présentation au comité aviseur		■										
Rédaction du document	■	■	■	■	■	■						
Préparation des consultations publiques			■	■	■	■						
Rencontres préalables avec les acteurs majeurs				■	■	■	■					
Consultations publiques (2 zones)								■	■			
Révision du plan suite aux consultations									■	■		
Adoption du plan												■

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 267-04-11

GÉNIE FOESTIER – FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID SOUCY AU POSTE D'INGÉNIEUR FORESTIER DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT l'embauche le 1^{er} novembre 2010 de monsieur David Soucy à titre d'ingénieur forestier pour le Service de génie forestier de la MRC de Matane et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 1^{er} mai 2010 et précédant la confirmation de l'embauche définitive;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale à l'effet de confirmer l'embauche définitive de monsieur David Soucy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur David Soucy soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de Matane et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le REER collectif, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation soit le 1^{er} mai 2010;

QUE monsieur David Soucy, dans le cadre de ses fonctions et de son champs de compétences, soit autorisé à signer des documents pour et au nom du Service de génie forestier de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 268-04-11

GÉNIE FOESTIER – ACHAT DE PRESCRIPTIONS RÉALISÉES EN 2010 POUR L'ANNÉE 2011 – GROUPE NYCTALE

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un contrat intervenu entre la MRC de Matane et le Groupe Nyctale, cette entreprise devait planifier les travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales (TPI) gérés par la MRC pour l'année 2010;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait qu'une partie de la planification pour l'année 2011 devait être effectuée dès 2010 et qu'advenant le non-renouvellement du mandat du Groupe Nyctale, les prescriptions forestières préparées pour 2011 devaient être rachetées par la MRC aux coûts établis pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane doit procéder immédiatement au rachat des prescriptions afin de pouvoir réaliser les travaux devant s'effectuer en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat des prescriptions préparées par le Groupe Nyctale pour l'année 2011 selon les modalités prévues au contrat de 2010, aux montants de 12 152 \$ pour le PIAF travaux et de 173,72 \$ pour le PIAF voirie, soit un montant total de 12 325,72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 269-04-11

GÉNIE FOESTIER – FORMATION DE L'ORDRE (OIFQ) – « LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS FORESTIERS »

CONSIDÉRANT la formation « La responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers » offerte par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, le 13 mai 2011 à Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur David Soucy, ingénieur forestier de la MRC, à participer à cette formation en lien avec son travail et la recommandation favorable du directeur du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur David Soucy à participer à cette formation;

D'autoriser les dépenses d'inscription, d'hébergement, de déplacements et de repas ainsi que le remboursement des frais encourus sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 270-04-11

MATIÈRES RÉSIDUELLES – PARTICIPATION DE LA MRC DE MATANE À LA CAMPAGNE ANNUELLE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉCUPÉRÉES DANS L'EST DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane participe depuis 2002 à la vaste campagne estivale d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans l'Est du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne demeure un moyen privilégié de rejoindre directement les citoyens de la MRC afin de leur transmettre de l'information ciblée et de recueillir leurs commentaires et préoccupations concernant la gestion des matières résiduelles sur notre territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la campagne s'inscrit dans les objectifs de sensibilisation prévus au PGMR et qu'elle permet d'en atteindre les cibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane s'engage, selon le financement obtenu, à participer à la campagne 2011 en collaboration avec ses partenaires, soit Récupération La Récolte, Recyc-Québec, l'organisme Éco-Entreprise Québec (ÉEQ) et la Société des Alcools du Québec (SAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 271-04-11

NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET DE LA MRC DE MATANE À LA TABLE DE RÉFLEXION SUR LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 127-02-11 concernant la formation d'une Table de réflexion sur la gestion des matières organiques à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants qui siégeront sur cette table de réflexion;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont soumis par résolution le nom de leur(s) représentant(s);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme représentants des municipalités locales et de la MRC de Matane à la Table de réflexion sur la gestion des matières organiques, pour un mandat d'une durée indéterminée :

Monsieur Martin Pelletier, conseiller municipal	Baie-des-Sables
Monsieur Dominic Ouellet, conseiller municipal	Grosses-Roches
Monsieur Jean-Sébastien Barriault, maire	Les Méchins
Madame Francine Gagné, conseillère municipale et Monsieur Yvan Imbeault, maire	Saint-Adelme
Madame Julie Bérubé, conseillère municipale	Saint-Léandre
Monsieur Yvan Côté, maire	Sainte-Paule
Monsieur Roger Collin, conseiller municipal	Saint-Ulric
Monsieur Steeve Girard, conseiller municipal et Madame Caroline Ratté, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable ou sa remplaçante, madame Doris Dumas	Ville de Matane
Madame Manon Perreault, conseillère en environnement et cours d'eau	MRC de Matane



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

QUE d'autres municipalités pourront ultérieurement se joindre à la Table de réflexion en signifiant leur intérêt et en nommant leur(s) représentant(s) par résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 272-04-11

SÉCURITÉ PUBLIQUE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA SÉLECTION DU CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT la résolution numéro 57-01-11 autorisant la conclusion et la signature d'un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 58-01-11 autorisant la création d'un poste de chargé de projet pour le suivi de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et l'affichage du poste, une fois l'entente conclue avec le MSP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

DE mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 273-04-11

PROJET TÉLÉCOMMUNICATIONS – AUTORISATION DÉMARCHES

CONSIDÉRANT QUE des équipements de télécommunications doivent être prochainement implantés à Grosses-Roches et à Saint-René-de-Matane afin de permettre des communications d'urgence fiables sur l'ensemble du territoire de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE des contrats d'achat et de location de terrain devront être conclus avec les propriétaires des sites ciblés;

CONSIDÉRANT QUE différents professionnels, dont des arpenteurs-géomètres, des notaires, ainsi que des spécialistes des communications devront être mandatés pour permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE divers équipements devront être installés par la MRC de Matane dans le cadre de ces deux projets;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations, notamment des municipalités, seront requises pour l'aménagement des sites de télécommunications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

DE mandater le directeur du Service régional de sécurité incendie pour entreprendre, en collaboration avec la direction générale de la MRC, des démarches, incluant l'obtention de soumissions, auprès des propriétaires, professionnels, fournisseurs et autorités compétentes susceptibles d'être impliquées ou intéressées par lesdits projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 274-04-11

SERVICE INCENDIE – AUTORISATION PAIEMENT CÉGEP DE RIMOUSKI – FRAIS DE FORMATION "OFFICIER NON URBAIN" – SÉMINAIRE ONU3 "LEADERSHIP" POUR HUIT (8) CANDIDATS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 143-03-08 du Conseil de la MRC de Matane acceptant d'être partenaire avec les services de sécurité incendie des huit (8) MRC et le Cégep de Rimouski pour l'accréditation de l'équipe régionale des formateurs pour la formation *Officier non urbain (ONU)*;

CONSIDÉRANT QUE la formation *Officier non urbain (ONU)* a été prévu au budget 2011 et que les six séminaires doivent être complétés par tous les officiers responsables dans les casernes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture du Service de formation continue du Cégep de Rimouski au montant de 2 720 \$ taxes incluses, pour les frais de formation pour le programme "*Officier non urbain*" séminaire ONU3 pour huit (8) candidats.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 275-04-11

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT *l'Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie* intervenue le 27 octobre 2005 entre les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Baie-des-Sables, Saint-Jean de Cherboung et le Territoire non organisé (TNO) de la Rivière Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service régional de sécurité incendie desservant le territoire de toutes les municipalités locales parties à l'entente, lequel service comprend la lutte contre les sinistres, le secours aux victimes d'accidents, le secours aux personnes sinistrées et leur évacuation d'urgence, le tout dans les limites fixées par les municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Léandre d'intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane et de confier formellement à la MRC de Matane le mandat d'organiser et de fournir sur son territoire, un service de sécurité incendie et de conclure des ententes d'entraide avec d'autres municipalités situées en dehors du territoire des municipalités locales partie à l'entente;

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Léandre possède déjà sur son territoire une caserne permettant de recevoir un véhicule et des équipements pour combattre les incendies, de même que trois pompiers à temps partiel, lesquelles ressources matérielles et humaines sont affectées à la prévention et au combat des incendies;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QU'en application de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4), la MRC de Matane a élaboré son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, lequel intègre un plan de mise en œuvre des objectifs énoncés à ce schéma pour chacune des municipalités locales du territoire de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de *l'Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie* intervenue le 27 octobre 2005 prévoit que toute municipalité pourra, par résolution, adhérer à la présente entente avec l'approbation préalable de toutes les municipalités parties à l'entente et aux conditions déterminées par résolution de la MRC de Matane et approuvées par toutes les municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 1104-24 de la municipalité de Saint-Léandre confie au Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane la responsabilité de la desserte de son territoire dès le 19 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE des mesures transitoires sont prises afin d'assurer la protection du territoire de la municipalité de Saint-Léandre dans l'intervalle de la réalisation des démarches pour la modification formelle de l'entente;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précèdent, il est proposé par monsieur Dominic Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de Matane suivant l'article 578 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C27-1) accepte une délégation de compétence dans le domaine de la sécurité incendie de la municipalité Saint-Léandre et ce, dans le cadre de son intégration à *l'Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie* intervenue le 27 octobre 2005 et aux conditions suivantes :

- les conditions d'adhésion établies par la présente résolution de la MRC de Matane seront soumises à l'approbation par résolution par chacune des municipalités participantes à l'entente actuelle, et ce faisant celles-ci acceptent l'intégration de la municipalité de Saint-Léandre dans *l'Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie*;
- les conditions d'adhésion établies par la présente résolution de la MRC de Matane devront être acceptées par résolution de la municipalité de Saint-Léandre, laquelle délègue à la MRC de Matane sa compétence relativement au domaine de sécurité incendie;
- les conditions déterminées par la MRC de Matane pour l'adhésion de la municipalité de Saint-Léandre sont notamment :
 1. L'entente prévoyant l'adhésion de la municipalité de Saint-Léandre prendra effet lorsque toutes les municipalités auront adopté une résolution d'approbation. Le tout fera par la suite l'objet d'une entente formelle confirmant la fourniture du service à compter du 19 avril 2011, aux conditions prévues dans *l'Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie* intervenue le 27 octobre 2005 et l'acceptation des conditions l'entente;
 2. Le terme de l'adhésion de la municipalité de Saint-Léandre sera le 31 décembre 2020, selon l'entente actuellement en vigueur. Les modalités de renouvellement seront celles déjà prévue à l'article 17 « Durée et renouvellement » de la présente entente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

3. Les dépenses en immobilisation, les coûts d'exploitation et d'opérations des services prévus dans la présente entente, ainsi que les dépenses d'administration du comité de sécurité incendie, sont répartis entre les municipalités locales participantes en fonction de leur richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)*, selon les modalités de l'entente en vigueur;
4. Nonobstant ce qui précède, pour l'année 2011 la quote-part de la municipalité de Saint-Léandre est fixée à 58 200 \$, soit 40 000 \$ pour contribuer aux frais de fonctionnement et à l'acquisition des équipements requis, et 18 200 \$ pour contribuer au service la dette de l'année de l'année 2011 au prorata (9/12). La quote-part des autres municipalités pour le service de dette 2011 sera révisée pour prendre en compte la participation de Saint-Léandre;
5. Les règlements d'emprunt actuellement en vigueur seront modifiés auprès du MAMROT, pour prendre en compte la nouvelle participation de la municipalité de Saint-Léandre (RFU) pour en modifier le partage;
6. La municipalité de Saint-Léandre mettra à la disposition du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, l'ensemble des biens, équipements reliés au service, au moment de la signature de l'entente, lesquels deviendront la propriété de la MRC de Matane, à l'exception de la caserne qui demeure propriété et responsabilité de la municipalité de Saint-Léandre et pour laquelle la MRC versera un loyer à la municipalité conformément à l'entente en vigueur;
7. La MRC de Matane s'engage à embaucher en priorité les pompiers à temps partiel actuellement à l'emploi de la municipalité de Saint-Léandre, laquelle embauche sera assujettie à la période de probation en vigueur dans le service;
8. Advenant la fin de l'entente, le partage de l'actif et du passif découlant de l'application de la présente entente se fera selon le mode de partage de l'entente existante (article 18) Partage de l'actif et du passif. Toutefois il sera tenu compte de la participation cumulative réelle de la municipalité de Saint-Léandre pour les immobilisations tenant compte du moment de leur adhésion à l'entente;
9. Les surplus cumulés du Service régional de sécurité incendie au 31 décembre 2010 sont réservés à l'usage exclusif des municipalités participantes à cette date;
10. La fourniture par la MRC de Matane d'un véhicule de combat incendie pour la caserne de Saint-Léandre jusqu'à l'acquisition d'un véhicule autopompe-citerne;
11. L'acquisition pour fournir le service régional à l'année 2012 d'un véhicule autopompe citerne, de même que d'un camion citerne;
12. Mesures transitoires à compter du 19 avril 2011, la prise en charge de la couverture du territoire par le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane prend effet au 19 avril 2011 sous forme de fourniture de services.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 276-04-11

**SÉCURITÉ INCENDIE – INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LÉANDRE – APPROBATION DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 275-04-11 de la MRC de Matane autorisant l'intégration de la municipalité de Saint-Léandre à *l'Entente intermunicipale relative à organisation d'un service régional de sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités participantes à ladite entente, incluant le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, doivent donner leur approbation par résolution pour que la municipalité de Saint-Léandre puisse intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'approuver, au nom du territoire non organisé de Rivière-Bonjour, l'intégration de la municipalité de Saint-Léandre à *l'Entente intermunicipale relative à organisation d'un service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 277-04-11

Il est proposé par madame Victoire Marin résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yvan Imbeault
Préfet

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvan Imbeault, préfet